



## Neutralisation (prix unitaire H.T.)

| Prestation  | Prix Unit.<br>HT | Prix Unit.<br>TTC |
|---|------------------|-------------------|
| Neutralisation d'une arme longue basculante                         | 107,20 €         | 128,64 €          |
| Neutralisation d'une arme à répétition manuelle                     | 107,20 €         | 128,64 €          |
| Neutralisation d'une arme de poing                                  | 168,20 €         | 201,84 €          |
| Neutralisation d'une arme longue semi-automatique                   | 168,20 €         | 201,84 €          |
| Neutralisation d'un fusil d'assaut                                  | 168,20 €         | 201,84 €          |
| Neutralisation d'un fusil mitrailleur                               | 168,20 €         | 201,84 €          |
| Neutralisation d'un pistolet mitrailleur                            | 168,20 €         | 201,84 €          |
| Neutralisation d'une mitrailleuse de calibre < 12,7 mm              | 168,20 €         | 201,84 €          |
| Neutralisation d'une mitrailleuse de calibre > 12,7 mm et < 14,5 mm | 232,00 €         | 278,40 €          |
| Remise aux normes Européennes d'une arme (sauf arme à verrou)       | 168,20 €         | 201,84 €          |
| Remise aux normes Européennes d'une arme à verrou                   | 107,20 €         | 128,64 €          |
| Dégraissage préalable de l'arme                                     | 4,00 €           | 4,80 €            |
| Numérotation de l'arme  | 6,00 €           | 7,20 €            |
| Duplicata Certificat de neutralisation                              | 16,70 €          | 20,04 €           |
| Destruction d'arme (lot de 1 à 10 armes) - prix par arme            | 42,90 €          | 51,48 €           |
| Frais de dossier - nouveau client                                   | 16,70 €          | 20,04 €           |
| Frais de dossier administratif                                      | 21,50 €          | 25,80 €           |

### Notes :

1. Frais de numérotation appliqués en cas de numéro illisible ou absent.
2. Frais de dégraissage appliqués si nécessaire.
3. Pour les destructions de plus de 10 armes, nous consulter.
4. Pour les neutralisations et validations de neutralisation à effectuer sur site pour des matériels de catégorie A2 (armement embarqué, tracté ou sur affût fixe), nous consulter.
5. Les duplicatas de certificat de neutralisation ne peuvent être délivrés que pour les neutralisations effectuées après le 28 juin 2018.
6. Pour des prestations non listées ci-dessus, merci de demander auprès de votre interlocuteur habituel ou par email à [info@banc-epreuve.fr](mailto:info@banc-epreuve.fr)



## Informations utiles :

### 1. Neutralisation :

- Les neutralisations sont effectuées selon le décret n° 2013-700, les arrêtés du 02/09/2013 et 12/05/2006 et le règlement d'exécution (UE) 2015/2403 de la commission du 15/12/2015.
- Après la neutralisation, l'arme ne pourra plus tirer de munitions, elle sera classée en catégorie C9 comme arme de collection.
- Avec l'arme neutralisée, il sera délivré un certificat de neutralisation, établi en double exemplaire ainsi qu'une facture.

### 2. Destruction :

- Les destructions sont effectuées selon l'arrêté du 15/11/2000.
- Une fois l'arme détruite, il sera délivré une facture de destruction ; cette facture vaut preuve de destruction.

### 3. Transport :

Pour adresser les armes à détruire ou à neutraliser au Banc National d'Épreuve, 2 possibilités :

- Soit déposer l'arme directement au Banc National d'Épreuve, en prenant rendez-vous à l'avance ;
- Soit envoyer l'arme complète (chargeur compris) en 2 expéditions séparées par La Poste ou par un autre transporteur.

Règles à respecter pour l'envoi d'armes par La Poste ou par un transporteur :

- Premier envoi d'une part des armes proprement dites sur lesquelles ont été prélevées l'une des pièces de sécurité (barillet pour un revolver, glissière/canon pour un pistolet, culasse pour une arme à verrou...).
- Deuxième envoi d'autre part des pièces de sécurité prélevées, qui doivent être acheminées séparément, à vingt-quatre heures d'intervalle au moins.

Dans chaque colis doit être joint le formulaire d'expédition et de dépôt, disponible sur le site internet du Banc National d'Épreuve, accompagné du chèque à l'ordre du Banc d'Épreuve ou de la référence du virement correspondant.

Il est formellement interdit d'inclure des munitions à l'envoi des armes.

Pour le renvoi des armes par le Banc National d'Épreuve, se reporter au tarif des envois postaux disponible sur le site.